

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2026-422  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À DES  
FINS DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 12 janvier 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2026-422 : Règlement décrétant la création d'une réserve financière à des fins de développement industriel »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 9 février 2026, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 9 février 2026.



Stéphane Alain,  
Directeur général et greffier